



Meudon le 11 juin 2021

Chers adhérents,

Le principal effet résultant du passage en no-kill de l'étang des Ecrevisses en 2017 est une augmentation du nombre de poisson dans cette pièce d'eau. Que demander de plus dans un étang réservé à la pêche ? Réussir à pratiquer notre loisir tout en favorisant la reproduction et en préservant les ressources ne peut qu'avoir comme effet des parties de pêche plus amusantes. Or, quand nous venons pêcher aux étangs, c'est bien pour nous amuser.

Si vous êtes habitués au visionnage de vidéos sur internet, c'est flagrant : tous aujourd'hui ont à cœur de remettre à l'eau le poisson au plus vite et en bonne santé. L'évolution des mœurs, la sensibilisation permanente se ressent aussi autour de nos étangs, et la majeure partie d'entre nous prend soin au maximum du poisson, la « release » procurant autant de plaisir que la touche.

Dans l'optique d'augmenter la population piscicole de l'étang d'Ursine, les règles relatives à la pêche des carnassiers déjà en vigueur à l'étang des Ecrevisses y seront donc également appliquées pour l'année 2022. Le passage en NO KILL intégral de l'étang d'Ursine accompagné de l'interdiction de pêche au vif seront effectifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La deuxième modification que vous y trouverez concerne le nombre de cannes autorisées pour la pêche de la carpe à l'étang d'Ursine. Effectivement pour 2022, il ne sera pas possible de mettre plus de trois cannes à l'eau par pêcheur. Cela n'affecte en rien les chances de prendre du poisson, cependant, ça diminue les risques de le rendre méfiant par une trop grande présence devenant abusive de fils tendus dans l'eau.

Ces mesures n'étant pas définitives, elles seront inscrites uniquement dans l'avenant au règlement intérieur de 2022 que vous pouvez [consulter ici](#), et qui vous sera envoyé également par courrier postal lors de la demande de réadhésion.

Benoit Marque

*Président de Vélizy-Pêche*